

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 27 juin 2022</i>	N° 0.3 14456
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : Direction des Assemblées	
<u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines 12 - Eau et assainissement	
<u>OBJET</u> : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE HALIOTIS - CREATION.	

Le conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 10.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à la réhabilitation de la station d'épuration HALIOTIS,

Vu la délibération n° 10.1 du Bureau métropolitain du 20 septembre 2021 consistant en la saisine volontaire de la Commission nationale du débat public sur la modernisation de la station HALIOTIS (projet HALIOTIS II),

Considérant que la station d'épuration HALIOTIS à Nice, assure le traitement de 60% des eaux usées collectées sur 19 communes métropolitaines ainsi que des matières de vidange, graisses et boues,

Considérant l'engagement de la Métropole dans une politique ambitieuse de préservation de l'environnement qui exige un haut niveau de performance des stations d'épuration,

Considérant que le projet de modernisation de la station d'épuration HALIOTIS porte des enjeux majeurs de préservation des milieux et de protection de l'environnement, par la garantie d'un service public d'assainissement performant et la mise en place d'une démarche d'excellence environnementale,

Considérant que tous les ouvrages à moderniser ou reconstruire s'inscriront strictement dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que cette rénovation intégrera de nouveaux procédés plus efficaces et plus modernes notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, la production d'énergie et la valorisation des sous-produits et des déchets,

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE HALIOTIS - CREATION.

Considérant que la modernisation de cet ouvrage intégrera des équipements innovants permettant :

- Le traitement des micropolluants,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des espaces verts et la réduction drastique de la quantité de boues à incinérer,
- L'installation de pilotes permettant au futur complexe Haliotis de contribuer à la recherche de process innovants et d'en vérifier l'opportunité,

Considérant que le mode de dévolution pour la réhabilitation de la station HALIOTIS est un marché global de performance qui consiste en la conception, la réalisation et l'exploitation du nouveau complexe HALIOTIS,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - créer une commission d'appel d'offres spécifique et temporaire, compétente pour la procédure de réhabilitation de la station HALIOTIS, attribution du marché global de performance,

2°/ - décider qu'en vue de la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant l'assemblée délibérante, les listes des candidats pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, doivent être déposées à 12h00 au plus tard la veille de l'instance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, par mail sur la boîte instances.nca@nicedazur.org.